

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014**

**2014 DDEEES 1185** Création d'emplacements destinés à accueillir une activité commerciale sur l'espace public à Paris.

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement des activités foraines sur l'espace public du 11 décembre 2002 ;

Vu délibération du Conseil de Paris des 7 et 8 juin 2010 portant modification de la réglementation et de la tarification des activités commerciales sur l'espace public ;

Vu le règlement des activités commerciales sur l'espace public parisien du 21 septembre 2010 ;

Vu l'arrêté du 1er août 2012 fixant la liste des emplacements destinés à accueillir une activité commerciale sur l'espace public à Paris ;

Vu l'avis du conseil du 4e arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 18 septembre 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la création de nouveaux emplacements de commerce sur l'espace public parisien en vue de leur attribution ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : La liste des emplacements destinés à accueillir une activité commerciale sur l'espace public est complétée comme suit :

(A) : Tarification à 8 % du chiffre d'affaires

(B) : Tarification par zone de commercialité ou tarification spécifique

4e arrondissement :

Place du Bataillon français de l'ONU en Corée : commerce sur l'espace public (B) + manège (A, avec minimum de 160 euros par mois)

8e arrondissement :

Place de la Concorde côté Tuileries (B)

15e arrondissement :

Angle du quai Branly et de la rue Jean Rey (B)

16e arrondissement :

Place Jane Evrard (B)

20e arrondissement :

Place du Guignier (A, avec minimum de 1 000 euros par an)

Sortie métro Porte des Lilas (A, avec minimum de 160 euros par mois, ou B)

Article 2 : Pour les emplacements de vente susceptibles de faire l'objet d'un appel à propositions, Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le ou les candidats retenus une convention d'occupation du domaine public.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 70, nature 70321, fonction 91 pour les commerces, et au chapitre 70, nature 70323, fonction 91 pour le manège, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014 et suivantes.